

# Mairie de Draguignan

Département du Var



## DECISION MUNICIPALE N° 17-094

**OBJET / Edition 2017 du Festival DRAGUIGNAN PLAY BACH - Spectacle CARMINA BURANA par l'ensemble Giocosos»**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien l'édition 2017 du festival Draguignan PLAY BACH, il convient de signer une convention entre la commune et Monsieur Yves GEMIVAL, président de l'ensemble « GIOCOSOSO » en vue d'une représentation du concert Carmina Burana le vendredi 5 mai 2017 au Théâtre Communautaire de Draguignan ;

**CONSIDERANT** l'offre du prestataire ;

### DECIDE :

**Article. 1 :** La signature d'un contrat de cession prenant effet au 5 mai 2017, portant sur la prestation de l'ensemble « GIOCOSOSO » qui se tiendra au Théâtre Communautaire de Draguignan pour l'édition 2017 du festival Draguignan PLAY BACH, selon les termes définis dans ledit contrat, moyennant le règlement de la somme de 8 000 € sur présentation de la facture au titre de cession du droit d'exploitation du spectacle.

**La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.*

Fait à Draguignan, le

12 AVR. 2017



Le MAIRE,

Richard STRAMBIO